

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/NOV/75	OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
<u>Date du conseil municipal</u> 13/11/2025	
<u>Date de la convocation</u> 06/11/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 06/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-75-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

2025/NOV/75

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le diagnostic architectural et technique établi en août 2025 par la société 2BDM,

VU le projet de restauration de l'église Saint-Martin-et-Saint-Magne, inscrite au titre des Monuments historiques,

VU le projet de convention bipartite entre la Ville de Nangis et la Fondation du patrimoine, relative à la collecte de dons en faveur de ce projet,

CONSIDERANT la nécessité d'engager un programme de restauration patrimoniale afin de préserver et valoriser l'église communale ;

CONSIDERANT l'opportunité de recourir à la Fondation du patrimoine pour organiser une collecte de dons ouvrant droit à déduction fiscale pour les particuliers et entreprises,

CONSIDERANT la commission finances en date du 12 novembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 27 voix **POUR**

Article 1 – Approuve le projet de convention de collecte de dons entre la Ville de Nangis et la Fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Martin-et-Saint-Magne, pour une durée de trois ans (2026-2029), et un objectif de collecte fixé à 100 000 €.

Article 2 – Dit que la convention est conclue pour une durée de trois ans, prorogeable une fois pour deux années maximum par voie d'avenant.

Article 3 – Dit que les recettes seront intégrées aux budgets primitifs de la commune.

Article 4 – Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de collecte de dons ainsi que tous documents correspondant à cette affaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois. Contester la décision, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en Préfecture
077-217703271-20251120-2025-NOV-75-DE
Date de transmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025